



## ▶▶▶ LES DROITS DE L'ENFANT

### Historique Général des droits pour tous les enfants

En remontant le fil de l'Histoire, nous nous rendons compte que la reconnaissance de l'enfant en tant que véritable sujet au sein de la société n'a pas toujours été évidente. Pendant plusieurs siècles, les enfants ont été considérés comme des êtres moindres, parfois abandonnés par leurs familles et souvent exploités sur le marché du travail. Il faut attendre le XVI<sup>e</sup> siècle dans les pays occidentaux pour qu'émerge l'idée qu'ils sont « des êtres vulnérables qu'il faut protéger<sup>3</sup> », puis la période post-Révolutions pour assister aux premières réflexions philosophiques sur leurs conditions de vie. Mais même si la société commence à s'intéresser à eux, ils n'en restent pas moins des « objets » soumis aux volontés des adultes. Un réel grand changement de paradigme s'opère autour du XIX<sup>e</sup> siècle, dans un contexte d'industrialisation de masse : des pays comme la France et la Grande-Bretagne prennent conscience que les enfants doivent être protégés contre l'exploitation contrainte et développent les premières lois qui vont défendre les enfants contre le travail forcé.

L'enfant devient peu à peu un sujet de droit et non plus un simple objet, une reconnaissance citoyenne revendiquée et soutenue par plusieurs figures importantes du XX<sup>e</sup> siècle. D'une part, le médecin et pédagogue polonais Janusz Korczak, notamment connu pour son travail aux côtés des orphelins juifs dans le ghetto de Varsovie lors de la Seconde Guerre mondiale. Il fut l'un des premiers à soutenir, dans les années 1920, l'importance de

concevoir une Charte, une Convention qui atteste de tous les droits auxquels les enfants devraient pouvoir jouir; deux droits lui tenaient particulièrement à cœur, celui d'être aimé et celui d'être respecté, auxquels il consacra ses écrits les plus connus. D'autre part, une deuxième personnalité fut la philanthrope britannique Eglantyne Jebb, fondatrice de l'association Save The Children et élaboratrice de la Déclaration de Genève, texte adopté en 1924 par la Société des Nations. Cette déclaration est la première à reconnaître des droits spécifiques pour les enfants.

En 1948, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme contribue à donner une nouvelle impulsion aux droits des enfants, en leur consacrant un article stipulant leur droit « à une aide et à une assistance spéciales<sup>4</sup> », et dès 1959, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la Déclaration des droits de l'enfant. La deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle fait donc état de nombreux progrès dans la reconnaissance des droits des enfants. Par la suite, c'est l'année 1989 qui marque l'un des événements les plus importants à ce jour : l'adoption par les Nations Unies et à l'unanimité d'une déclaration à la portée mondiale, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), le 20 novembre 1989. La CIDE apporte une vision de l'enfant tout à fait novatrice, en le définissant dans son article premier comme tout individu de moins de 18 ans, véritable sujet de droits et membre d'une société qui a pour obligation de veiller à ce que les droits soient effectivement respectés<sup>5</sup>. Les pays l'ayant ratifié s'engagent à appliquer la CIDE dans leur législation interne et à soumettre un rapport de suivi

### INTRODUCTION

Cette année, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) fête ses 30 ans d'existence. Pourtant, une étude menée par le Défenseur des droits en 2017 démontre qu'en France, seule « une personne sur deux est en mesure de citer spontanément un des droits protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant<sup>1</sup> ». De fait la moitié de la population n'est pas assez informée et est susceptible de bafouer les droits des enfants.

Cet Info Pro s'appuie sur le travail de diagnostic mené par Aurélie Colombo, étudiante en master 2 référent handicap à l'université Lyon 2, lors de sa mission de stage au sein de l'association Une Souris Verte d'octobre 2018 à juillet 2019. Son travail a consisté à explorer les dynamiques à l'œuvre au regard des 5 droits fondamentaux de l'enfant, pour tous les enfants et notamment ceux en situation de handicap<sup>2</sup>.



Aurélie Colombo



Une souris verte...

19, rue des Trois Pierres  
69007 Lyon

Tél. : 04 78 60 52 59

Mail : [contact@unesourisverte.org](mailto:contact@unesourisverte.org)

Web : [www.unesourisverte.org](http://www.unesourisverte.org)

- 1 Défenseur des droits. 2017. « Place et défense des droits de l'enfant en France ». *Enquête sur l'accès aux droits*. Volume 4, p. 3
- 2 COLOMBO, Aurélie. *Les droits de l'enfant au prisme du handicap : Participation à la construction pédagogique de la journée d'étude 2019 de l'association Une Souris Verte (Rapport de stage de Master 2 Référent handicap)*. Institut des sciences et des pratiques d'éducation et de formation, Lyon, 2019.
- 3 UNICEF. 2009. *Les droits de l'enfant : dossier préparé par l'Unicef pour le Parlement des Enfants*, p. 4
- 4 Article 25 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948
- 5 Article premier de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989

Pour un enfant,

## le droit à l'identité

c'est quoi ?

Dès la naissance chaque enfant a le droit d'être enregistré à l'état civil, d'avoir un nom, un prénom, une nationalité. L'identité affirme l'existence d'un enfant au sein d'une société ; elle permet la reconnaissance de son individualité.

Pour un enfant,

## le droit à la protection

ça veut dire quoi ?

La prévention et la lutte contre toutes formes de violence, autant sur le plan physique que psychique.

d'application tous les cinq ans au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Cette Convention prône quatre grands principes qui soutiennent chaque droit énoncé :

- La non-discrimination des enfants, quelles que soient leurs particularités
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- La survie et le développement de chacun
- La participation de l'enfant

Parallèlement, la CIDE distinguent cinq droits définis comme fondamentaux :

- Le droit à l'identité
- Le droit à la santé
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la protection
- Le droit à la participation

À ce jour, 196 États partis ont ratifié la CIDE, ce qui signifie que ces territoires ont décidé de s'engager à appliquer les modalités de cette Convention dans leur législation interne. Effectivement, le seul pays au monde à ne pas l'avoir ratifiée pour l'instant reste les États-Unis, qui l'ont néanmoins signé ce qui prouve tout de même un accord sur les principes défendus. Pour autant, les pays ayant ratifié la Convention ne sont pas livrés à eux-mêmes pour garantir le respect des droits de l'enfant, et de nombreuses

Pour les enfants,

## le droit à la participation

ça veut dire quoi ?

Le droit de s'exprimer, de parler, de donner son avis.

Le droit d'être écouté et entendu.

Le droit d'être pris en considération.

Le droit de participer et de donner leurs opinions sur des décisions qui les concernent directement.

Pour un enfant,

## le droit à l'éducation

ça veut dire quoi ?

De la plus jeune enfance jusqu'à l'âge adulte, les enfants doivent pouvoir accéder à un système éducatif qui veille à garantir leur développement et leur épanouissement. Ainsi la société doit veiller à permettre à tous les enfants d'accéder à l'éducation sans discrimination, quelles que soient leurs particularités.

Pour un enfant,

## le droit à la santé

ça veut dire quoi ?

Un accès sans discrimination à tous les services de santé pour garantir aux enfants un état de bien-être complet : physique, mental, social.

instances ont été créées spécifiquement pour assurer cette mission, au regard de ce texte officiel.

À l'échelle mondiale, plusieurs grandes organisations non-gouvernementales (ONG) luttent pour promouvoir les droits de l'enfant dans l'ensemble des territoires ; l'une des plus célèbres d'entre elles est « United Nations International Children's Emergency Fund », que nous connaissons mieux en France sous l'appellation UNICEF. Créée en 1946 par les Nations Unies, cette organisation est « chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement<sup>6</sup> », en donnant une certaine priorité aux enfants les plus vulnérables. Parallèlement, d'autres ONG internationales agissent pour le même objectif qu'UNICEF, telles que Save the Children ou encore Humanium.

Au niveau continental et notamment européen (pour axer sur notre périmètre de diagnostic principal), le réseau ENOC (European Network of Ombudspersons for Children) a été fondé en 1997 et rassemble les grandes institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant de chaque pays européen, afin de promouvoir et protéger ces droits, tout en

établissant des stratégies de coopération en faveur de cet objectif.

Enfin en interne, la plupart des pays désignent un médiateur (ou équivalent) en charge d'être l'interlocuteur privilégié en matière de protection et de lutte en faveur des droits de l'enfant. Ces personnes sont généralement membres du réseau ENOC (pour l'Europe). À titre d'exemple il s'agit actuellement en France de Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, et en Belgique de Bernard de Vos, Délégué général aux droits de l'enfant.

Tout comme mentionné précédemment, c'est au Comité des droits de l'enfant de l'ONU que revient tout un travail de vérification quant à l'application effective de la CIDE et le respect des droits de l'enfant pour chaque pays.

Le diagnostic réalisé par Aurélie concernant le respect ou non des droits de l'enfant porte sur 11 pays occidentaux, ayant tous des cultures similaires de l'enfance, il s'agit de la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Suède, la Norvège, la Finlande, le Royaume-Uni et le Québec.

Elle est en mesure de dire que tous les pays observés (ou presque) se confrontent à de mêmes grands écueils quant au respect et à l'application de la Convention :

6 D'après les informations du site officiel de l'UNICEF : <https://www.unicef.fr/article/qui-sommes-nous-et-comment-agir-nos-cotes>



- Pour 9 pays sur 11, la CIDE ainsi que son contenu sont encore trop peu connus du grand public (enfants, familles) et des professionnels qui travaillent auprès des jeunes. Les informations relatives à ce thème n'ont pas été trouvées pour la Suède et le Royaume-Uni.
- L'intérêt supérieur de l'enfant, que Philippe Meirieu entend comme « le fait de considérer l'enfant du point de vue de celui qui doit être un sujet au terme de son éducation<sup>7</sup> » et qui est l'un des principes fondamentaux de la CIDE, n'est pas assez pris en compte dans 9 pays sur 11, notamment car c'est un principe qui n'est pas bien compris. Les informations relatives à ce thème n'ont pas été trouvées pour l'Espagne et la Suède.
- Pour tous les pays, soit 11 sur 11, l'opinion des enfants n'est pas suffisamment prise en compte dans les politiques et décisions ayant des conséquences directes sur les enfants, ce qui atteste d'un non-respect de leur droit fondamental à la participation.
- Pour tous les pays encore, les enfants les plus vulnérables de la société restent très fortement discriminés dans l'accès au droit commun. Au regard des données recueillies, ce sont les enfants étrangers qui sont les plus discriminés, surtout pour se soigner ou s'instruire ; un constat

d'autant plus marqué dans les pays nordiques. Les enfants pauvres et défavorisés sont aussi vivement ségrégués, surtout au Royaume-Uni. Le territoire de Québec présente quant à lui de vifs manquements au respect du droit à l'identité pour les enfants nés hors mariage ou adoptés. De manière globale, le droit fondamental le plus bafoué pour ces enfants est le droit à l'éducation, au travers de fortes restrictions d'accès à l'école.

### Des droits pour les enfants en situation de handicap

La CIDE consacre son 23<sup>e</sup> article aux « enfants handicapés » et affirme dans le premier paragraphe : « Les États Parties reconnaissent que les enfants physiquement ou mentalement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.<sup>8</sup> » Par ailleurs, la Convention défend le principe qu'un enfant en situation de handicap est d'abord et avant tout un enfant, un être disposé à jouir de l'ensemble des différents droits qu'elle définit pour tous. Des droits affirmés à nouveau en 2006, dans la Convention relative aux droits des

personnes handicapées (CDPH), qui indique au sein de son 7<sup>e</sup> article que « les États Parties prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants<sup>9</sup> ».

En ce qui concerne le respect des droits des enfants en situation de handicap pour les 11 pays étudiés, Aurélie a observé au regard des données recueillies si la tendance penchait plutôt vers un respect ou un non-respect des droits des enfants en situation de handicap en fonction du nombre de mesures « positives » et négatives décelées pour chaque territoire.

Comme précédemment c'est une tendance à l'irrespect des droits des enfants en situation de handicap et à la nécessité de réaliser des améliorations qui est largement dominante dans les pays de notre périmètre.

Ce constat reste à nuancer avec la mise en œuvre de mesures favorables pour certains pays, tels que l'Italie et la Suède qui présentent le plus de dispositions positives pour l'éducation et la participation des enfants en situation de handicap. À noter que l'ensemble des pays qui entrent en jeu dans ce diagnostic ont ratifié la CDPH (depuis près d'une dizaine

<sup>7</sup> UNICEF. 2009. *Les droits de l'enfant : dossier préparé par l'Unicef pour le Parlement des Enfants*. Op. Cit, p. 11

<sup>8</sup> Article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant

<sup>9</sup> Article 7 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

d'années déjà pour 8 pays sur les 11) en s'engageant donc à garantir des droits effectifs pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge. La présente analyse témoigne donc de la nécessité de faire encore beaucoup d'efforts pour les enfants.

S'agissant de l'éducation de la petite enfance, des données sont ressorties pour 6 territoires sur 11 et attestent d'un clivage entre des aspirations inclusives et exclusives :

- Aspirations inclusives : dans des pays tels que la Suède, la Norvège et au Québec, il est communément affirmé que les enfants en situation de handicap doivent être admis parfois de manière prioritaire au sein des structures d'accueil préscolaire avec l'ensemble des aides dont ils ont besoin, en vue de favoriser leur socialisation. À noter que la Suède est d'ailleurs un territoire où l'éducation préscolaire a une grande importance.
- Aspirations exclusives : en France, en Belgique et en Suisse, de fortes discriminations continuent d'exister dans l'accès aux structures de la petite enfance et de l'enfance privilégiant encore le milieu spécialisé pour les enfants en situation de handicap.

Malgré un manque d'information à ce sujet, Aurélie a développé dans le premier niveau de diagnostic que l'Italie et la Finlande sont des pays où l'offre d'éducation préscolaire est insuffisante, voire de moindre qualité. De ce fait, on peut émettre ainsi l'hypothèse que les deux pays suivent eux aussi une tendance plutôt exclusive. De même pour le Portugal, dans le sens où les stratégies relatives à l'enfance qui sont mises en place dans le pays sont décrites comme ne tenant pas assez compte du handicap et des besoins des enfants en situation de handicap.

Depuis 30 ans l'association Une Souris Verte s'inscrit dans la promotion des droits pour chaque enfant, notamment les enfants en situation de handicap, par diverses actions et par son engagement pour une dynamique inclusive dans notre société.

C'est donc naturellement que la prochaine journée d'étude portera sur cette convention le 19 novembre prochain, l'occasion d'échanger et de débattre, de venir faire le point sur l'état actuel du respect des droits au niveau international. ■

En 1989 la convention internationale des Droits de l'Enfant ( CIDE) a posé des droits pour tous les enfants.

De la petite enfance à l'adolescence, qu'il s'agisse de l'accès aux structures d'accueil petite enfance, aux structures de loisirs scolaires ou périscolaires ou à l'école, qu'en est-il du respect du droit à la participation et à l'éducation des enfants en situation de handicap ?

30 ans après l'adoption de la CIDE, en quoi les pratiques en France, en Italie, au Royaume-Uni en Suède et au Québec favorisent-elles une société inclusive ?

association Une souris verte. UNE SOURIS VERTE FORMATION

**DROITS DE L'ENFANT ET HANDICAP, QUELLES RÉALITÉS EN FRANCE ET AILLEURS POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE ?**

Journée d'Etude Internationale Enfance et Handicap

**Mardi 19 novembre 2019**  
**HÔTEL DE VILLE DE LYON**

Inscription : [journee.etude@unesourisverte.org](mailto:journee.etude@unesourisverte.org)

## Bibliographie



◀ Déclaration universelle des droits de l'enfant illustrée, Gérard Guerais, Rébecca Dautremer

▶ Rapport annuel 2018 consacré aux droits de l'enfant : « De la naissance à 6 ans : au commencement des droits »



Korczak : Pour que vivent les enfants, Philippe Meirieu et Pef, collection « Grands Portraits », éd. Rue du monde

Rapport HCFEA nov 2018 Travaux du conseil enfance et adolescence et droits de l'enfant.

[http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/\\_mis\\_en\\_ligne\\_RapportDDEConseilenfance\\_03122018.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/_mis_en_ligne_RapportDDEConseilenfance_03122018.pdf)

La CIDE : [www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant](http://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant)

## Glossaire

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

ENOC : Réseau européen des défenseurs des enfants

CDPH : Convention relative aux droits des personnes handicapées